

Bientôt : les diacres... ?

24 août 2017

[Print](#)

Jean RODHAIN, « Bientôt : les diacres ? », *Messages du Secours Catholique*, n° 136, décembre 1963, p. 3.

Bientôt : les diacres... ?

1^{ère} question. - Le diaconat est un échelon avant la prêtrise, pourquoi tout d'un coup discuter sur ce grade intermédiaire ?

Réponse. - La pharmacie n'est pas un échelon avant la médecine. C'est une spécialité, une spécialité distincte de la médecine.

Pendant onze siècles, le diaconat n'était pas un échelon avant le sacerdoce. C'était une spécialité créée par les Apôtres. Ces premiers Apôtres, débordés de travail, ont décidé de se réserver la parole d'enseignement et de renoncer au service des pauvres pour lequel ils ont créé un corps de spécialistes : les Diacres. Cette création est décrite en détail dans les Actes des Apôtres, chapitre VI, versets 1 à 7. Saint Etienne, saint Laurent, saint François d'Assise étaient diacres, et ils le sont restés toute leur vie.

2° Q. - A quelle époque ce diaconat a-t-il été supprimé pour ne devenir dans l'Église qu'une figuration symbolique à la messe « avec diacre et sous-diacre », où ce rôle de diacre est tenu d'ailleurs par un prêtre ?

R. C'est à partir du XI^e siècle qu'apparaît le déclin du diaconat absorbé par le Sacerdoce. Le diaconat est réduit alors au rôle d'échelon conduit automatiquement et immédiatement au Sacerdoce. Les membres du clergé spécialisés dans le diaconat se retrouvent encore dans quelques administrations diocésaines ou romaines, puis peu à peu disparaissent. Le dernier diacre connu a été le Cardinal Antonelli, 1806-1876, Secrétaire d'État de Pie IX.

3° Q - Quels ont été les résultats de ce télescopage ?

R. - Quand dans un corps de métier on télescope les spécialités, on simplifie le mécanisme momentanément. A l'usage, le résultat se ressent toujours des confusions. Imaginez que dans une ville, on décide que dans toutes les cliniques les fonctions seront télescopées : il n'y aura plus des infirmiers et des chirurgiens, mais les infirmiers seront en même temps chirurgiens, et les chirurgiens seront en même temps infirmiers. Que se passera-t-il ? Les infirmiers seront mal à leur aise pour trépaner, pour opérer de l'appendicite : cela dépasse leur capacité. De leur côté, les chirurgiens seront excédés de devoir non seulement opérer, mais aussi soigner, anesthésier, faire des pansements et donner des potions. Ils sont surmenés. Les uns et les

autres sont mal employés.

Cela tarit les vocations d'infirmiers : ceux qui en avaient le désir sont effrayés des responsabilités chirurgicales qu'on va leur imposer.

Cela diminue du même coup les vocations de chirurgiens : les candidats hésitent devant un horaire qui ne leur laissera plus le temps de se perfectionner dans leur spécialité.

Ainsi en est-il dans l'Église actuellement. Il y a des vocations au diaconat qui n'aboutissent pas : ces jeunes gens ne se sentent pas capables de prêcher la parole de Dieu et de confesser. Résultat actuel : on les élimine des Grands Séminaires au moment de l'Ordination.

Ou bien au contraire on les admet au diaconat, mais par suite du manque de prêtres, vingt-quatre heures après on leur confère le Sacerdoce. La grâce d'état ne fait pas toujours des miracles. Un cardinal français plaidant au Concile pour la réhabilitation du diaconat comme fonction, a déclaré devant toute l'Assemblée qu'il connaissait bien des prêtres qui, en fait, n'avaient qu'une vocation au seul diaconat. Or, dans une profession, lorsqu'on ne travaille pas dans sa spécialité, on est « mal à son aise ». Et cela n'est pas sans conséquences.

4° Q. - Le rétablissement du diaconat ne va-t-il pas tarir les vocations vers le Sacerdoce ?

R. - au contraire.

Actuellement, un vicaire de paroisse est tiraillé entre son travail de prêtre : études théologiques, prédications, direction de conscience, aumônerie d'Action Catholique, et des tâches diaconales, catéchisme, colonie de vacances, patronage, radio, télévision, œuvres diverses... tâches excellentes, mais pour lesquelles il n'y a pas besoin de faire six années de théologie. Le prêtre actuel est ainsi écartelé. Il y a une distorsion dans son travail. A ce spectacle bien des jeunes hésitent. Du jour où le Sacerdoce sera spécialisé vers des fonctions sacerdotales, les vocations véritables regarderont vers lui avec plus d'attrait.

Dans une profession on ne regrette jamais une sélection plus précise qui forme des cadres mieux adaptés...

5° Q. - Ne craignez-vous pas que l'on introduise une sorte de classes dans l'Église ?

R. - Il ne s'agit pas de classes, mais de spécialités. Dans un journal vous avez bien des rédacteurs, des linotypistes, des rotativistes. Ce ne sont pas des classes, ce sont des spécialisations. Si l'Église veut être à l'échelle humaine, il faut qu'elle se spécialise d'après ces échelons. Or, actuellement, dans toutes les professions il y a modification dans les échelons. Le corps intermédiaire des « agents techniques » prend de plus en plus de place et d'importance. Par une loi d'analogie, l'Église sera conduite de même à reconstituer ce corps « d'agents techniques » : les diacres.

6° Q. - Est-ce que ce problème se pose dans les pays de Mission ?

R. - Dans les Missions, il y a tout un corps de spécialistes qui sont à la base de l'évangélisation. Ce sont les « catéchistes ». Beaucoup d'entre eux ont été des martyrs. Or, il y a maintenant une crise de recrutement. Les catéchistes n'ont, en effet, aucune fonction dans l'Église, aucune place officielle. Pourquoi ne pas faire d'eux des diacres ?

Dans l'Église, chaque fois que l'on a donné une responsabilité, on donnait en même temps une fonction : lecteur, portier, etc...

7° Q. - Comment se situeraient les diacres par rapport aux laïcs responsables de l'Action Catholique ?

R. - Les diacres ne seraient pas des laïcs. Il ne s'agit pas d'écrémer le laïcat, ni de prendre des militants d'Action Catholique pour en faire des diacres. Les diacres ne sont pas des laïcs, ils sont dans la hiérarchie ecclésiale. Le diaconat serait un gain pour l'Action Catholique qui se plaint de ne pas avoir d'aumôniers. Quand il y aura des diacres dans nos paroisses, les prêtres auront davantage de temps à consacrer à leur rôle d'aumôniers.

8° Q. - Permettez-moi de vous poser une question qui semble passionner l'opinion publique : les diacres pourront-ils être mariés ?

R. - Dans l'Église d'Orient, la règle est : pas de mariage de diacres. On peut ordonner diacre un homme marié, mais un diacre ordonné alors qu'il était célibataire doit renoncer au mariage. On peut appeler au diaconat des hommes mariés jeunes, mais, pour être ordonné diacre, un célibataire doit attendre l'âge de 30 ans, de manière à éprouver sa vocation au célibat.

C'est une solution de ce genre qui pourrait être retenue : il faut éviter, en effet, que le diaconat puisse être une porte ouverte pour les candidats à la prêtrise dont la vocation au célibat n'est pas solide. Le diaconat n'est pas une voie de garage.

9° Q. - Ce rétablissement du diaconat pourrait-il se réaliser rapidement ?

R. - Il faut tenir compte des problèmes que le diaconat posera. Ce sont des problèmes nouveaux.

1° Il faudrait des séminaires spécialisés.

2° Les diacres mariés devraient avoir un traitement leur permettant de faire vivre une famille.

Cela ouvre la voie à deux hypothèses : ou le diacre permanent libéré appointé à temps complet ; ou bien le diacre travaillant huit heures par jour en usine ou en bureau. Ce serait aussi un certain mode de présence de l'Église dans le milieu de travail.

3° Enfin, la difficulté principale sera l'encadrement de ces diacres.

S'ils sont isolés chacun dans une paroisse, il est à craindre que les situations de fait les contraindront peu à peu à un rôle de sacristain de 1^{ère} classe et à un service de bonne à tout faire.

Au VIII^e siècle, la sagesse de l'Église les plaçait « au service de l'évêque » et détachés dans les paroisses auprès des pauvres. Mais relevant d'un spécialiste dans la Curie Episcopale : l'Archidiacre. Ils obéissent au curé de la paroisse. Mais leur encadrement et leur formation régulière relèvera d'un Supérieur diocésain : ceci paraît ? psychologiquement - indispensable.

10° Q. - Qu'a décidé le Concile à ce sujet ?

R. - Le Concile n'a rien décidé, du tout. Il y a eu le 30 octobre un « sondage d'opinion ». Pour faciliter le travail des Pères, pour éviter des interventions se répétant les unes les autres, il a été procédé à un vote ne comportant aucune décision. Dans ce vote, la dernière question

demandait aux Pères Conciliaires « s'il leur plairait que le diaconat soit rétabli en tant que fonction ». Par 1588 voix contre 525, soit avec 75% de oui, l'Assemblée a marqué ses préférences.

La question ne viendra que plus tard dans la discussion du Schéma sur l'Église. Il faudra un vote. Et s'il est affirmatif, il faudra attendre la promulgation par le Souverain Pontife. Et il est probable que cette restauration du diaconat ne se réalisera - à titre d'expérience - que dans les régions du monde où les Conférences Episcopales locales décideront de l'appliquer.

11° Q. - Il s'agit donc d'une méthode technique de réorganisation des cadres.

R. Non. Le diaconat est intimement lié au mystère du Pain consacré et du Pain partagé. Son enracinement, c'est la Table eucharistique. Ce n'est pas une usine qui vérifie ses méthodes. C'est l'Église responsable de l'Eucharistie et de la communauté du Pain partagé qui précise une fonction^[1].

Il n'y a qu'à lire tout l'admirable texte du Pontifical pour l'ordination des diacres, il n'est pas question de les préparer au sacerdoce, il est question de leur conférer une grâce et une mission pour une fonction précise. Voici dix responsables laïcs. Ils travaillent avec mérite au service des pauvres. Si, demain ils deviennent dix diacres, il y aura une grâce nouvelle dans leur travail (sinon, vous n'avez pas la Foi). Leur travail sera un polarisateur de vocations, donc les jeunes regarderont (aussi) vers le diaconat. L'Église est autre chose qu'une usine. Et c'est un historien du XIX^e siècle qui a précisé ce caractère du diacre :

« A l'instar de l'Église qui voyait dans le pauvre la personne même de l'Homme-Dieu, les diacres se rendaient dans les lieux de misère, non comme de simples hommes, mais comme les messagers de Dieu, les envoyés du Christ, comme les serviteurs de l'Église dont le travail commençait dans le sanctuaire pour continuer dans le foyer des pauvres. Le service du pauvre et le service dans l'Église étaient par là élevés ou rang de l'Office divin et restaient inséparables de lui. » (J.N. Seid).

Entre Jésus, l'Église et le pauvre, il existe une équation mystérieuse. Elle n'a jamais été clairement énoncée. Elle a été traduite dans les faits et dans la vie par de multiples gestes et par d'admirables instituts récemment fondés sous le signe du Père de Foucault. Le diaconat de demain, service d'Église, cherchera à se mettre au service de cette équation qui reste une équation à plusieurs inconnues...

Mgr Jean RODHAIN

[1] Il est évident que ce mot « fonction » ne veut pas dire fonctionnaire, ni même fonctionnaire social. Dès qu'il s'agit du Sacrement de l'Ordre, les fonctions majeures participent au caractère « sacré » d'un service qui est avant tout un service du Seigneur.